



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal N° 11/2022 « Adhésion à l'entente intercommunale de la communauté touristique de la région lausannoise »

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, ont participé le 10 octobre 2022 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil : Mme Sandra Gillard, Présidente

Municipalité : Mme Nathalie Greiner, Syndic
M. Jean-Claude Favre
M. Damien Cuche

Commission des finances : M. Christian Marrel, Président
M. Daniele Annese
Mme Hannah Grossenbacher
Mme Amélie Ramoni-Perret
Mme Sakine Uçurum-Pion

Commission consultative des affaires régionales M. Jean-Charles Bartolacelli, Président
Mme Caroline Aubert
Mme Claudine Gygi
Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr

Commission technique : Mme Carole Ernst
M. Vladimir Novak
M. Michel Henchoz

Préambule :

Lors de la séance de présentation du 10 octobre 2022, M. Jean-Claude Favre, Municipal, commente le préavis 11/2022.

Sans rentrer à nouveau dans les détails du préavis, M. Jean-Claude Favre nous informe que l'Entente intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise cherche à agrandir sa communauté et que cette dernière nous soumet la possibilité d'y adhérer.

L'Entente intercommunale a pour but :

- De définir et coordonner des actions visant à favoriser le développement touristique des communes membres ;
- De constituer et gérer le Fonds pour l'équipement touristique de la région lausannoise (FERL), selon le règlement spécifique adopté par les communes concernées ;
- De contribuer à financer tout ou une partie des charges liées à des projets en relation avec le tourisme.

Actuellement Belmont fait partie de la PPPB (Promotion Pully Paudex Belmont). L'hôtel « Le Belmont » est à ce jour le seul établissement à être concerné par la taxe de séjour. En adhérant à l'Entente, les logements Airbnb seront également concernés comme stipulé dans le préavis.

M. Jean-Claude Favre conclut que cette adhésion ne peut être que bénéfique pour notre région et, contrairement à l'association PPPB dont nous faisons partie, nous pourrions bénéficier de fonds plus larges et d'une entente plus dynamique.

Commentaire de la Commission technique :

La Commission technique a cherché à savoir dans un premier temps si en cas d'adhésion à l'Entente nous serions toujours membre de l'association PPPB (Promotion Pully Paudex Belmont), ce à quoi la Municipalité a répondu par l'affirmative. Toutefois, la part des contributions allouées à PPPB sera diminuée. A savoir que cette dernière est principalement alimentée par des sociétés locales et des entreprises locales et ne vise pas le même objectif que l'Entente intercommunale de la communauté touristique de la région lausannoise qui est à plus grande échelle.

L'adhésion à l'Entente comporterait des avantages, notamment les personnes qui séjournent à l'hôtel de Belmont pourraient bénéficier d'une carte offerte pour emprunter les transports publics.

Le montant de la taxe de séjour se fixerait selon le type d'hébergement et serait adapté et uniformisé au niveau régional. Ce principe nous paraît plus équitable car les logements de type Airbnb seraient aussi soumis à cette taxe.

Par ailleurs, la Commission technique a souhaité savoir quel outil dispose la commune pour connaître le nombre de logements Airbnb sur notre commune et comment peut-on s'assurer que la perception de la taxe de séjour est garantie. La Municipalité nous informe qu'elle n'a pas d'outil pour connaître le nombre de logements Airbnb, mais grâce à la convention signée entre Airbnb et l'UCV, lorsqu'un citoyen ou une citoyenne souhaite s'y inscrire, il est automatiquement répertorié sur la plateforme et assujéti à la taxe de séjour qui sera prélevée par l'UCV et redistribuée à la Commune concernée.

Comme proposé durant la séance, une information diffusée avant l'introduction en janvier 2024 clarifierait le règlement, notamment pour les hébergements de types Airbnb ou d'autres types de sous-locations qui pourraient être touchés par la taxe de séjour.

Pour les aspects financiers et les parts de participations dans les différentes structures de l'Entente, la Commission technique laisse à la Commission des finances cette tâche.

M. Favre nous assure que l'adhésion à l'Entente n'entraînerait pas de charges financières autre le reversement de la taxe de séjour perçue à cet effet.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Commission technique unanime se rallie aux conclusions du **préavis 11/2022** et vous propose de les accepter sans modification. Nous sommes persuadés que cette opportunité d'adhérer ne peut être que bénéfique pour notre commune et son développement ainsi que pour la grande région lausannoise.

Pour la Commission technique :

Vladimir Novak, rapporteur

Carole Ernst

Michel Henchoz

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 25 octobre 2022